

Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement (CE) 453/2010)

Date de publication : 22 juin 2009

Document n° : 0030045MS_fr

Date de révision : 14 août 2014

Révision n° : 4

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit :

Nom commercial (tel qu'indiqué sur l'étiquette) : Pâte à préparer et à polir Topex®

Numéro de référence/article : AD30045

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation recommandée : Pâte à nettoyer et à polir

Restrictions d'emploi : Utiliser conformément aux instructions.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Nom du fabricant/fournisseur : Sultan Healthcare

Adresse du fabricant/fournisseur : 1301 Smile Way
York, PA États-Unis

N° de téléphone du fabricant/fournisseur : 1 201 871-1232 ou 1 800 637-8582 (Informations sur le produit)

Adresse électronique : customer.service@sultanhc.com

1.4 N° de téléphone en cas d'urgence :

N° de téléphone à appeler en cas d'urgence : 1 800 535-5053 (INFOTRAC)
1 352 323-3500 (Appels internationaux - Appel en PCV)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Non dangereux

Classification FDS/SGH :

Santé	Environnement	Physique
Non dangereux	Non dangereux	Non dangereux

Classification UE (1999/45/CE comme modifié): Préparation non dangereuse

2.2 Éléments de l'étiquetage : Aucun requis

2.3 Autres risques : Aucun

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Composants dangereux	N° C.A.S. N° C.E.	Désignation IUPAC	Classification de la substance	% poids
Glycérine	56-81-5 / 200-289-5	propane-1,2,3-triol	Non classé parmi les substances dangereuses	Exclusif

La concentration exacte n'est pas divulguée car elle relève du secret commercial.

Consulter la Section 16 pour le texte complet du SGH et des phrases H, ainsi que des classifications UE et des phrases R.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Voies d'exposition	Directives de premiers secours
Contact avec les yeux	Se rincer les yeux à l'eau, en maintenant les paupières ouvertes. Ne pas se frotter les yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Aucun soin nécessaire. Se rincer la bouche à l'eau.
Inhalation	Aucun soin nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Ingestion	En cas d'ingestion importante, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Un contact direct peut provoquer une irritation des yeux.





4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun dans des conditions d'utilisation normales.


Remarque destinée aux médecins (traitement, examens et surveillance) : Le traitement d'une surexposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :	Utiliser un moyen d'extinction approprié pour circonscrire l'incendie.
5.2 Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange :	Aucun connu.
5.3 Conseils aux pompiers :	
Mesures de lutte contre l'incendie :	Refroidir les récipients et structures exposés à l'incendie en les arrosant d'eau.

Précautions destinées au personnel de lutte contre l'incendie :	Le personnel chargé de la lutte contre l'incendie doit porter un appareil respiratoire autonome à pression positive ainsi qu'une tenue de protection complète adaptée aux feux d'origine chimique.		
Équipements de protection recommandés pour le personnel chargé de lutter contre l'incendie :			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, EPI et mesures d'urgence : En cas de dispersion importante, porter un équipement de protection oculaire. Les petites dispersions n'exigent aucune précaution particulière.			
6.2 Précautions environnementales : En cas de dispersion accidentelle du produit, veiller à ce que ce dernier n'atteigne pas les égouts et les cours d'eau. Signaler toute dispersion accidentelle aux autorités locales et nationales compétentes.			
6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage : Ramasser le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte non combustible et déposer le tout dans un récipient approprié en vue de sa mise au rebut.			
6.4 Références à d'autres sections : Consulter la Section 8 qui décrit l'équipement de protection individuelle et la section 13 qui contient les informations relatives à l'élimination.			
Équipements de protection individuelle recommandés pour le ramassage du produit et le nettoyage de la zone souillée :			
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire : Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'emballage.
7.2 Conditions de stockage sécuritaire, y compris d'éventuelles incompatibilités : Éviter les températures extrêmes.
7.3 Utilisations finales spécifiques : Réservé à un usage professionnel.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Glycérine	États-Unis	5 mg/m ³ TWA US OSHA PEL (fraction respirable) 10 mg/m ³ TWA ACGIH TLV
	Allemagne	50 mg/m ³ DFG MAK (fraction inhalable)
	Grande Bretagne	10 mg/m ³ TWA UK WEL
	France	10 mg/m ³ INRS VME
	Espagne	10 mg/m ³ TWA VLA-ED
	Italie	Aucune fixée
	Union européenne	Aucune fixée

Valeurs limites biologiques : Aucune fixée

8.2 Contrôles de l'exposition :

Mesures préventives : Aucune requise.

Équipements de protection individuelle (EPI)


Protection des yeux/du visage : Éviter tout contact avec les yeux. Le port de lunettes de protection est obligatoire en cas de risque de contact avec le produit.

Protection de la peau : Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection requise dans des conditions normales d'utilisation.

Risques liés à la chaleur : Sans objet

Équipements de protection individuelle recommandés

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	PROTECTION DE LA PEAU	PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	PROTECTION CONTRE LA CHALEUR
			

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucun contrôle requis dans des conditions normales d'utilisation.

Considérations d'ordre général en matière d'hygiène et méthodes de travail : Il est recommandé de se laver les mains après utilisation.

Mesures de protection lors de la réparation et de la maintenance des équipements contaminés : Aucune mesure applicable pour ce produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	Pâte grise	Limites d'explosivité :	Sans objet
Odeur :	Caractéristique de l'arôme	Pression de vapeur :	Non disponible
Seuil de détection olfactive :	Non disponible	Densité de vapeur :	Non disponible
pH :	Non disponible	Densité relative :	Non disponible
Point de fusion/congélation :	Non disponible	Solubilité :	Non disponible
Point et intervalle d'ébullition initiaux :	Non disponible	Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non disponible
Point d'éclair :	Ininflammable	Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	Température de décomposition :	Non disponible
Inflammabilité :	Ininflammable	Viscosité :	Non disponible
Propriétés explosives :	Néant	Propriétés oxydantes :	Néant

9.2 Autres informations : aucune disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Aucune polymérisation.

10.2 Stabilité chimique : Stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Peut provoquer un incendie en cas de contact avec des agents oxydants puissants.

10.4 Conditions à éviter : Aucune connue.

10.5 Substances incompatibles : Éviter les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique du produit peut produire des oxydes de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Effets potentiels sur la santé :

En cas de contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation avec rougeurs et larmoiements. Une irritation mécanique (par abrasion) peut se produire. La glycérine est légèrement irritante pour les yeux du lapin.

En cas de contact avec la peau : Aucun effet indésirable à craindre. La glycérine n'est pas irritante pour la peau du lapin et de l'homme.

Ingestion : Ingré en grandes quantités, ce produit peut provoquer des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Inhalation : Aucun effet indésirable à craindre.

Effets chroniques sur la santé : Aucun connu.

Cancérogénicité : Aucun des autres composants du produit ne figure parmi les listes de substances cancérigènes de l'OSHA, de l'IARC, de l'ACGIH, du NTP ou des directives européennes. Aucune augmentation de l'incidence des tumeurs n'a été constatée lors d'une étude de 2 ans menée sur des rats ayant reçu des doses orales de 5 et 10 g/kg.

Mutagénicité : Glycérine : Résultat négatif lors du test d'Ames, du test d'échange de chromatides sœurs in vitro et d'un test de synthèse de l'ADN non programmé.

Affections médicales aggravées par l'exposition au produit : Les employés présentant des troubles cutanés peuvent voir leurs troubles s'aggraver en cas d'exposition.

Données concernant la toxicité aiguë :

Glycérine : Orale, rat DL50 > 12 600 mg/kg

Données concernant la toxicité pour la reproduction : Glycérine : Aucun effet n'a été observé lors d'une étude menée sur deux générations à des doses de 0,2 mg/kg/jour. Aucun effet sur le développement n'a été observé chez des lapins et des rats ou souris ayant reçu des doses jusqu'à 1 180 mg/kg et 1 310 mg/kg, respectivement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) :

Exposition unique : Glycérine : Déposée sur l'œil d'un lapin, la glycérine provoquer une réaction inflammatoire, un œdème cornéen et des lésions des cellules endothéliales.

Expositions répétées : Lors d'une étude de toxicité par inhalation d'une durée de 13 semaines menée sur des rats, la glycérine a provoqué une légère irritation des muqueuses. Aucun effet indésirable n'a été observé lors d'une étude d'une durée de 2 ans menée sur des rats dont la nourriture renfermait de la glycérine à 20 %.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Glycérine : CL50, 96 h Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) 54 000 mg/l, CE50, 48 h daphnia magna (daphnie) 10 000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité : La glycérine est rapidement biodégradable (63 % après 14 jours).

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucun potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol : Glycérine : Très forte mobilité dans le sol.

12.5 Autres effets indésirables : Aucun effet indésirable à craindre.

12.6 Résultats de l'analyse TBP/tPtB : Analyse facultative pour ce produit

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Réglementations : Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Propriétés (physiques/chimiques) ayant une incidence sur l'élimination du produit : Aucune connue.

Recommandations en matière de traitement des eaux : Traitement des eaux inutiles.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 N° d'identification ONU:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
14.2 Nom officiel d'expédition ONU:	ADR/RID: Non réglementé	IMDG: Non réglementé	IATA: Non réglementé	DOT: Non réglementé
14.3 Classe(s) de dangers liés au transport:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
14.4 Groupe d'emballage:	ADR/RID: Néant	IMDG: Néant	IATA: Néant	DOT: Néant
14.5 Dangers pour l'environnement	ADR/RID: Non	IMDG Polluant marin: Non	IATA: Non	DOT: Non

14.6 Précautions spécifiques pour l'utilisateur : Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Sans objet – le produit est transporté sous emballage.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation fédérale américaine

Comprehensive Environmental Response and Liability Act de 1980 (CERCLA) : Ce produit n'est pas concerné par la déclaration obligatoire prévue par CERCLA. De nombreux États ont mis en place des obligations de déclaration plus strictes. Le signalement des dispersions accidentelles est rendu obligatoire par certaines réglementations fédérales, étatiques et locales.

Toxic Substances Control Act (TSCA) : Ce produit est un dispositif médical et n'est pas concerné par les obligations de notification chimique prévues par cette loi.

Classification de danger OSHA : Limites d'exposition

Clean Water Act (CWA) : Non concerné

Clean Air Act (CAA) : Non concerné

Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) Title III Information :

Catégories de danger au titre des articles 311/312 (40 CFR 370) de la loi SARA :

Danger immédiat :	Non	Risque lié à la pression :	Non
Risque retardé :	Non	Risque lié à la réactivité du produit :	Non
Risque d'incendie :	Non		

Ce produit contient les composants toxiques suivants concernés par les obligations de déclaration prévues par l'article 313 (40 CFR 372) de la loi SARA :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Néant		

Réglementations étatiques

Californie : Ce produit contient les produits chimiques suivants connus dans l'État de Californie pour leur capacité à causer le cancer, des anomalies congénitales ou des effets néfastes sur la reproduction :

Composants	N° C.A.S.	% poids
Néant		

Réglementations internationales

REACH : Les substances contenues dans ce produit sont conformes à la réglementation REACH, le cas échéant.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des abréviations de classification utilisées dans les Sections 2 et 3 :
Néant.

Remplace la version en date du : 26 août 2011

Résumé de la révision : examen complet, nouveau format

Date de préparation/révision de la FDS : 14 août 2014

Sources des données : US NLM ChemID Plus et HSDB, FDS de la substance pour la composition, IUCLID Dataset EU Chemical Bureau, ESIS, sites Internet des pays pour les valeurs limites d'exposition professionnelle.